



## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**relatif au paiement des factures de restauration scolaire et activités périscolaires**

Entre NOM – Prénom : .....

demeurant .....

Et la **VILLE D'EVIAN-LES-BAINS**, représentée par son Maire, Josiane LEI

Il est convenu ce qui suit :

### 1 - **Dispositions générales** :

Les usagers du Service de Restauration scolaire peuvent régler leur facture :

- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique
- **en ligne**, sur le site Internet de la Ville d'Evian
- **en numéraire ou carte bancaire** au service Education, Sport Jeunesse, 16 rue du Port à EVIAN-LES-BAINS
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Ville d'Evian, Service Education, Sport, Jeunesse, CS 80098 74500 EVIAN-LES-BAINS

### **Adhésion au prélèvement mensuel** :

- vous devez retourner votre demande **DANS LES MEILLEURS DELAIS**, avant le 15 du mois pour une application en M+2 (ex : **adhésion le 15 janvier, premier prélèvement le 08 mars**).

### 2 - **Montant du prélèvement** :

Chaque prélèvement effectué le **08 du mois N** représente le montant de la facture mensuelle des prestations du mois N-2 (ex : **repas de mars – facture en avril – prélèvement le 08 mai**).

### 3 - **Changement de compte bancaire** :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement **auprès du Secrétariat du Service Education, Sport, Jeunesse de la Ville d'EVIAN**.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la **VILLE D'EVIAN**.

Cet envoi doit parvenir au Service Education **au moins 2 mois avant la date de virement prévu**.

#### **4 – Changement d'adresse :**

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le Secrétariat du Service Education, Sport, Jeunesse de la Ville d'EVIAN.

#### **5– Résiliation du contrat de prélèvement automatique :**

Pour être effective, la demande de résiliation dûment complétée et signée devra être déposée au Secrétariat du Service Education, Sport, Jeunesse de la Ville d'EVIAN avant le 5 du mois pour s'appliquer au prélèvement du mois suivant.

#### **6 – Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie d'EVIAN - 16, avenue Jean Léger – 74500 EVIAN-LES-BAINS.

**Trois échéances consécutives impayées entraînent l'exclusion de la procédure de prélèvement.**

**EVIAN**, le

Signature de l'abonné (précédée de la mention *lu et approuvé*)